

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
26	29	27

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 Novembre 2010**

N° 2010- 64

Date de la convocation
17/11/2010

Date d'affichage
17/11/2010

OBJET DE LA DELIBERATION

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le 26 novembre 2010 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

Présents : M. BIAUX Alain, maire.

Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, ROLLET Marie France,

MM. BISSON Dominique, FENAT Denis, adjoints.

Mmes GABREL Corinne, GERARDIN Agnès, LEFORT Claudine, LEMERE Sylvie

MILLOT Bernadette, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

M. ANTUNES José, BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CARRASCO Guy, CHOUARD Jean Michel, DENIS Joseph, FAUCONNET Gérard, LHENRY Hervé, PERNET Pierre, PEROT Jean-Claude, PIERRON Jacques, SARTELET Alain, SMITH William

Excusés :

Mme MOREAU Agnès qui donne pouvoir à Mme GABREL

Absents :

Mme CORREIA Véronique

Mme DORTA-BERMEJO Marie Thérèse

Secrétaire de séance : M. Hervé LHENRY

M. BISSON expose que par délibération n° 2009-6 du 23 janvier 2009, nous avons demandé au préfet la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement local de publicité applicable sur notre territoire.

Le représentant de l'Etat a constitué le groupe de travail par arrêté du 23 juillet 2009.
Il a élaboré le projet de règlement qui vous a été présenté lors de notre séance du 17 septembre.

Le document a été transmis au représentant de l'Etat le 23 septembre dernier.

Je vous rappelle que l'article L581-14, alinéa 3 du code de l'environnement dispose que « le projet établi ainsi élaboré est transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de sites. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois. »

A ce jour, ladite commission n'a pas formulé d'avis. Elle ne s'est pas réunie.

Il vous appartient maintenant de vous prononcer sur le règlement qui a été communiqué le 17 septembre dernier.

Si vous l'approuvez, la délibération fera l'objet d'une publication dans les deux journaux d'annonces légales « L'Union » et « La Marne Agricole ».

Adopté à la majorité avec 1 voix contre et 1 abstention.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 30 novembre 2010

Après dépôt en Préfecture

Le Maire
Alain BIAUX

Le

et publication du